

Note externe

Direction Clients Territoires

Modèle de Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation de Production d'énergie électrique ou susceptible d'injecter et de soutirer - Conditions Particulières

Identification :	Enedis-MOP-RES_052E
Version :	15
Nb. de pages :	33

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
8	04/05/2020	Simplification et unification du parcours client pour le raccordement des Installations susceptible d'injecter et de soutirer.	
9	21/10/2021	Ajout de l'offre de raccordement alternative à modulation de puissance en application de l'article D342-23 Prise en compte de la délibération de la CRE n° 2019-275 du 12 décembre 2019	
10	16/05/2024	Précision concernant la variation maximale de puissance admise pour une installation de stockage, engagement de bridage dynamique et performances attendues associées et précisions concernant les dispositions applicables pour le raccordement anticipé (yc seuil de 250 kVA sur la Puissance installée)	
11	01/01/2025	Mise en application des normes NF EN 50549 - Introduction du eDEIE Fusion avec la note Enedis-FOR-RES_42E	
12	15/09/2025	Changement de numération des notes externes d'Enedis en 2025	Enedis-FOR-RES_41E
13	11/03/2026	Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation de Stockage	
14	XX/XX/2026	Modification du taux d'acompte Ordre de service études anticipé	
15	XX/XX/2026	Diverses simplifications	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-MOP-RES_055E : Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation de Production d'énergie électrique - Conditions Générales

Enedis-NMO-RES_030E : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis

Enedis-NMO-RES_029E : Conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique

Enedis-NMO-RES_032E : Conditions de raccordement des installations susceptibles d'injecter et de soutirer

Enedis-NMO-RES_026E : Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement complètent les Conditions Générales en fixant les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement.

La Convention de Raccordement constitue, avec le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution et la Convention d'Exploitation un tryptique contractuel entre le Demandeur et Enedis.

Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), disponible sur le site internet www.enedis.fr, qui inclut notamment son barème de raccordement et de son catalogue des prestations

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

[Nom ou raison sociale du Site]

N° SIRET : [Numéro de SIRET du Site de Production]

SITUÉE : [Adresse du Site]

Commenté [R01]: Modification de fond : Ajout des cas de CRD.

Auteur de la Convention de Raccordement :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé 4, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par [Prénom NOM], Directeur du Pôle Accueil et Relation Client, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommé « Enedis »,

Titulaire de la Convention de Raccordement :

« NOMCLIENT », domicilié «Adr» «CP» «Commune»

ou

«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSte» sous le numéro «SIRENSte», représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet,

ou

«LE NOM DE LA COLLECTIVITE» dont le siège est situé à «Ville-adresse» représenté(e) par son «titre» «Nom», dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommé par « le Demandeur »,

Le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que s'il est une société ou une collectivité locale, la communication du SIRET conforme et cohérent avec l'emplacement de l'Installation est une condition essentielle à la formation de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option], qui doit intervenir au plus tard à la signature des présentes Conditions Particulières par le Demandeur.

A défaut, la Convention de Raccordement sera réputée non formée et ne sera donc pas valide.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Enedis informe le Demandeur que la présente Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-NMO-RES_030E en vigueur à la date d'envoi de la présente Convention et, le cas échéant, par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-NMO-RES_029E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

SOMMAIRE

Préambule 4

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] 5

2 — Solution de raccordement, contribution financière et délais de mise à disposition 8

2.1. Puissance(s) de raccordement 8

2.2. Description du Raccordement de l'Installation 9

2.3. Points de Raccordement, Commun de Couplage [Option] et de Décompte [Fin option] 9

2.4. Énergie réactive 9

2.5. Solution, coûts et délais de raccordement 11

2.5.1. Ouvrages HTA en domaine privé 11

2.5.2. Ouvrages HTA et Poste Source nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation 11

2.5.3. Ouvrages HTA et Poste Source à adapter pour le raccordement de l'Installation 12

2.5.4. Ouvrages mutualisés au titre des S3REnR à réaliser pour le raccordement de l'Installation 13

2.5.5. Ouvrages supplémentaires non prévus dans le S3REnR 13

2.5.6. Ouvrages HTB relevant du périmètre d'extension du Demandeur pour le raccordement de l'Installation 13

2.5.7. Ouvrages HTB relevant du périmètre d'extension d'Enedis pour le raccordement de l'Installation 14

2.5.8. Ouvrages Mandataire 14

2.5.9. Ouvrages de l'Installation - Poste de livraison 15

2.5.10. Ouvrages de l'Installation - Installations de télécommunication 20

2.5.11. Ouvrages de l'Installation - Bascule des auxiliaires 20

2.5.12. Ouvrages de l'Installation - Dispositif(s) de limitations des perturbations 20

2.5.13. Synthèse des coûts et délais 23

2.6. Limitations pérennes au titre d'une Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation relevant d'un S3REnR 25

2.7. Limitations au titre d'un raccordement anticipé 25

2.8. Limitations pérennes au titre d'une Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation de Stockage 26

3 — Signatures 26

Annexe 1 : Détail de la contribution aux coûts du raccordement 28

Annexe 2 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production 31

Annexe 3 : Déclinaison contractuelle de l'Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation de Stockage 32

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales en vigueur à la date d'envoi de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Étant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-NMO-RES_030E), le terme « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, la personne physique ou morale effectuant la demande de raccordement (producteur, groupement solidaire ou mandataire mandaté pour tout ou partie du raccordement).

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement d'Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option]

Commenté [R02]: Modifications de forme diverses et ajout de la CRD.

 Votre Demande	Alimentation principale pour le Site de [] pour une Puissance de raccordement en injection de [] kW. [Option] Une Puissance de raccordement en soutirage de [] kW a aussi été demandée. [Fin option]
 Solution de raccordement	L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] au Réseau Public de Distribution HTA par un unique poste de livraison alimenté en [coupure d'artère, double dérivation, antenne] nécessitant la pose de [Nombre de câbles] x [] km en [] mm² [Alu, Cu] (Poste Source []). Le détail de la solution de raccordement est donnée au § 2.5.
 Contribution au coût du raccordement	La contribution financière au coût du raccordement est de [] € HT et TVA = [] € au taux de TVA en vigueur, soit [] € TTC. Le Demandeur verse à Enedis un acompte dont le montant s'élève à [] € TTC, par virement ou chèque à l'ordre d'Enedis conformément au § 2.5.13. La contribution financière au raccordement est donnée au § 2.5 et détaillée à l'Annexe 1.
 Validité	A compter de son envoi par Enedis, le délai de validité de la présente Convention de Raccordement est de trois mois. L'acceptation par le Demandeur de la présente Convention de Raccordement est matérialisée par sa signature, sans modifications ni réserves, et le règlement de l'acompte prévu au § 2.5.13 [Option - Demandeur est une société ou une collectivité locale] ainsi que par l'envoi à Enedis d'un numéro de SIRET conforme et cohérent avec l'emplacement de l'Installation. [Fin option]
 Mise en Service	La mise en service de l'Installation est conditionnée aux conditions cumulatives suivantes : — réception par Enedis de la preuve du règlement de l'intégralité de la contribution au coût du raccordement, — réception par Enedis de l'attestation de conformité ou du rapport de contrôle de l'Installation selon la réglementation en vigueur, visée par le Consuel le cas échéant, — réception par Enedis du document attestant de l'absence d'anomalies au moment du contrôle de performance effectué conformément à la réglementation en vigueur et à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, — le cas échéant, réception par Enedis d'un (ou plusieurs) accord(s) de rattachement au périmètre d'équilibre d'un (ou de plusieurs) responsable(s) d'équilibre, — acceptation par le Demandeur d'une Convention de Raccordement, d'une Convention d'Exploitation et, en cas d'injection sur le réseau, d'un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution,

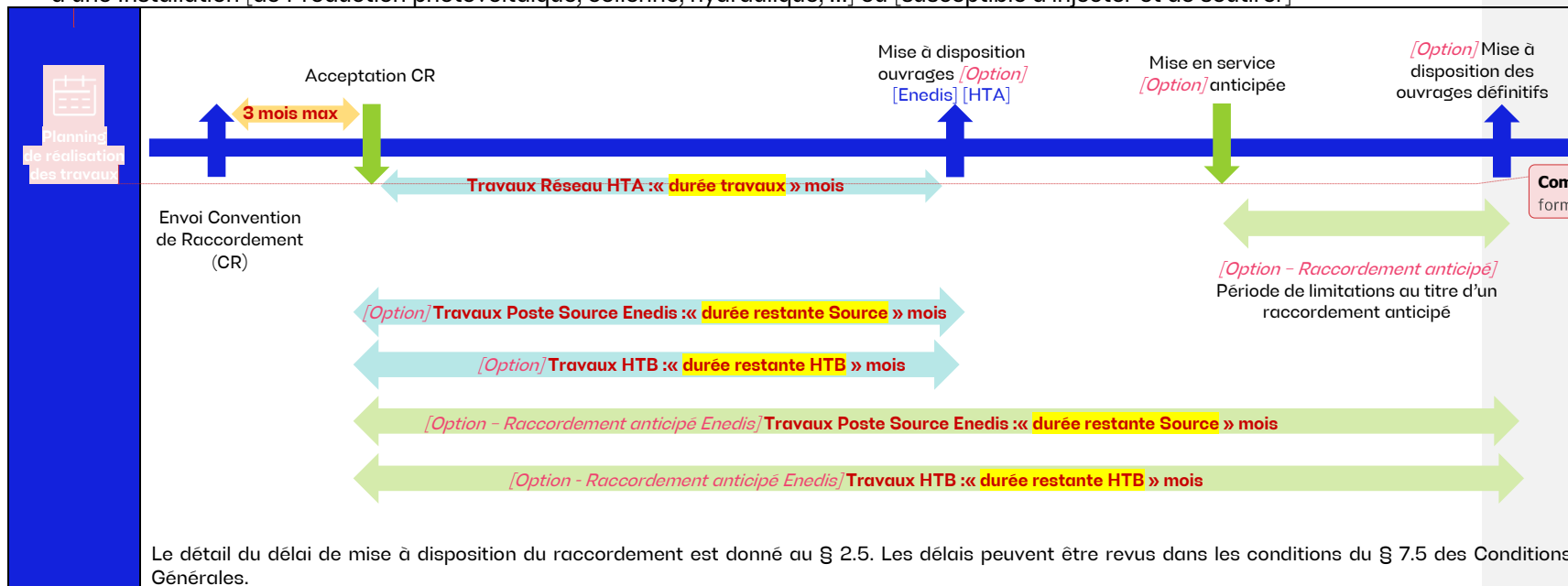
Commenté [R03]: Modification de forme : Ajout de cette précision déjà rappelée en préambule de la présente convention de raccordement.
Harmonisation avec les dispositions du paragraphe 6.2.5 de la procédure de raccordement Enedis-NMO-RES_030E.

Commenté [R04]: Modification de forme : Harmonisation avec le paragraphe 6.7 de la procédure de raccordement Enedis-NMO-RES_030E.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

- en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-6 du code de l'énergie, achèvement des Ouvrages Mandataire (définis dans le Contrat de Mandat) et réception desdits Ouvrages par Enedis sans réserves conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Contrat de Mandat.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]



Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

2 — Solution de raccordement, contribution financière et délais de mise à disposition

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Elles ont été déterminées sur la base des caractéristiques de l'Installation données dans le formulaire de demande de raccordement accessible depuis le Portail Raccordement Marché d'Affaires.

[Option]

L'Installation objet des présentes Conditions Particulières a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur le [date d'acceptation de la PTF].

[Fin option]

2.1. Puissance(s) de raccordement

Le Demandeur souhaite le raccordement [direct] [indirect] au Réseau Public de Distribution HTA [Option] sur une Installation de [Production] [Consommation] [Stockage] déjà raccordée [Fin option]:
[A sélectionner]

- d'une Installation de Production d'électricité de puissance installée égale à [] kW
- d'une Installation de Stockage de puissance installée égale à [] kW.

[Option] : Installations de Production

Le Demandeur a choisi le mode de valorisation [en totalité] [en surplus].

[Fin option]

La Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution HTA (Pracc_inj) est de [] kW.

[Option] : Bridage dynamique

Un dispositif de bridage dynamique, id est un dispositif limitant la puissance injectée au Point de Raccordement est obligatoire :

- dès lors que la puissance de production installée Pinstallée est strictement supérieure à la Puissance de Raccordement en injection Pracc_inj, [Option] notamment pendant la période entre la date de mise en service de l'Installation et la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement du Poste Source prévue au titre d'un raccordement anticipé pour travaux Enedis conformément au § Erreur ! Source du renvoi introuvable.. [Fin option] Le dispositif de bridage doit alors garantir que la puissance active injectée sur le réseau ne dépasse pas de plus de 5% la Pracc_inj en moyenne sur 1 minute glissante.
Ou
- dans le cas où le raccordement de l'Installation est composé d'un seul câble, dès lors que le courant injecté par l'installation au Point de Raccordement dépasse en été le courant maximal admissible de 490A défini dans la norme C33-226. Le dispositif de bridage dynamique doit alors garantir que le courant injecté sur le réseau ne dépasse pas de plus de 5% le courant maximal admissible de 490A sur 1 minute glissante.

[Fin option]

[Option] : Soutirage

La Puissance de Raccordement en soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA (Pracc_sout) est de [valeur numérique] kW. [Option] La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution HTA (Pracc_sout) est de [valeur numérique] kW. [Fin option]

[Fin option]

[Option]

Commenté [R06]: Modification de forme : Simplifications de l'ancien paragraphe 2 (objet des CP) et fusion avec les paragraphes 3.2.1 et 3.2.2.

Commenté [R07]: Modification de fond : Ajout de l'obligation d'un bridage dynamique en cas de raccordement anticipé pour travaux Enedis

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]
Une demande de raccordement de Secours Substitution a été effectuée par le Demandeur pour une puissance de XX kW en soutirage/de YY kW en injection.
[Fin option]

2.2. Description du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée en HTA sous une Tension Contractuelle de ... kV par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison ... alimenté en [coupure d'artère, double dérivation, antenne] (Poste Source ...).
[Option] : Installations relevant d'un S3REnR Le raccordement de l'Installation relève du S3REnR ... dont la quote-part a été approuvée le ... [Fin option]. Le tracé définitif de la solution de raccordement est accessible depuis le Portail Raccordement Marché d'Affaires.

[Option] : L. 342-6

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-6 du code de l'énergie, ledit tracé définitif précise :

- les Ouvrages Enedis correspondant aux Travaux Enedis ;
- les Ouvrages Mandataire et renvoie au Contrat de Mandat pour la réalisation des Travaux Mandataire.

[Fin option]

2.3. Points de Raccordement¹, Commun de Couplage [Option] et de Décompte [Fin option]

Le Point de Raccordement et le Point Commun de Couplage sont situés à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA située [Variante 1] : Cas du raccordement souterrain ou aéro-souterrain immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules arrivée du poste de livraison [Fin variante 1] [Variante 2] : Cas du raccordement aérien avec support d'arrêt en domaine privé et équipé d'une RAS immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-poste de livraison sont la propriété du Demandeur. [Fin variante 2]

Le Point de Raccordement du Demandeur est situé en zone

[Option] : Raccordement indirect et/ou PRM interne

L'Installation dispose d'un Point de Décompte située en aval du Point de Raccordement défini ci-avant.

[Fin option]

2.4. Énergie réactive

[À réintégrer dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection]

Il est à noter que les dispositions du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) se substitueront et prévaudront sur celles de la présente Convention de Raccordement en termes d'énergie réactive, et ce à compter de la date de prise d'effet du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection CARD-I ou de ses avenants.

Lorsque les flux physiques d'énergie active au Point de Raccordement sont des flux d'injection, cette Puissance de Raccordement en Injection est associée à bande de fonctionnement entre $[\tan\varphi_{Min}, \tan\varphi_{Max}]^2$ décrite dans le CARD-I avec une consigne et des valeurs absolues comme l'indique le tableau ci-dessous.

[Variante 1] : INSTALLATION NOUVELLE avec une régulation en tangente φ

La solution de raccordement proposée permet une injection de puissance à la Puissance de Raccordement en injection demandée conformément au § Erreur ! Source du renvoi introuvable. avec une tangente φ ($\tan\varphi$) comprise entre $[\tan\varphi_{Min}, \tan\varphi_{Max}]$ (valeurs signées résultant de l'étude avec $\tan\varphi_{Max} = \tan\varphi_{Min} + 0,1$).

Commenté [R08]: Modification de fond : Simplification de l'ancien paragraphe 3.3 et fusion avec l'ancien paragraphe 3.1 et 4.1 (même simplification pour les S3REnR que la PTF). Suppression de l'annexe 6.. Le tracé définitif sera disponible depuis le Portail Raccordement Marché d'Affaires.

Commenté [R09]: Modification de forme : fusion et simplifications des paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 4.2.

Modification de fond : Suppression de la variante b de l'ancien paragraphe 3.6 ; le point commun de couplage étant systématiquement situé à la limite de propriété.

Commenté [R010]: Modification de forme : Reprise des éléments du paragraphe 6.1 (supprimé).

Commenté [R011]: Modification de forme : simplifications et harmonisation avec les dispositions de la PTF (paragraphe 3).

¹ Selon la définition de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 2020. Le terme « point de livraison » est équivalent au terme « point de raccordement ».

² Une tangente positive (respectivement négative) correspond à une consigne « injecter » (respectivement « soutirer »).

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

L'énergie active injectée et les énergies réactives injectée et/ou soutirée en période de production sont mesurées et contrôlées pour la ou les période(s) horosaisonnaire(s) spécifiée(s) à partir des index mensuels.

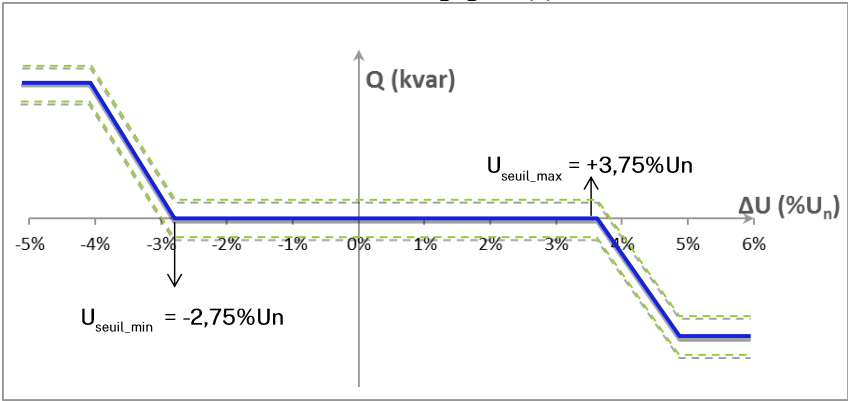
Une même Installation peut se voir demander selon les résultats de l'étude de raccordement par période horosaisonnaire des consignes différentes et des valeurs de seuil de tangente différentes.

Consigne	Période d'application	Valeur inférieure du seuil $\tan\phi_{Min}$	Valeur supérieure du seuil $\tan\phi_{Max}$	Coefficient de faible production
Injecter / soutirer	Toute l'année	$\tan\phi_{Min}$	$\tan\phi_{Max}$	20 %

[Fin variante 1]

[Variante 2] : INSTALLATION NOUVELLE avec une régulation locale de puissance réactive selon une loi $Q=f(U)$

La solution de raccordement proposée permet une injection de puissance à la Puissance de Raccordement en injection demandée conformément au § 2.1 avec une régulation locale de puissance réactive au Point de Raccordement de l'Installation selon une loi de réglage $Q=f(U)$ de la forme suivante³ :



Les paramètres de cette loi issus de l'étude de raccordement sont les suivants :

- $Pracc_inj$ = [] kW,
- Un = [Tension de raccordement] kV,
- $Qmax_contrat = 0,4 \times Pracc_inj$ soit [] kVAr,
- $Qmin_contrat = [] \times Pracc_inj$ soit [] kVAr.

La vérification du respect de cette loi de régulation se fera par période 10 minutes, sur la base notamment de la puissance réactive mesurée et de celle attendue selon la loi de régulation indiquée contractuellement. Une tolérance de $\pm 5\% Pracc_inj$ soit $\pm []$ kVAr sera appliquée pour cette loi de régulation.

Cette bande de fonctionnement de réactif sera reprise dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection.

[Fin variante 2]

³ Conformément à la note Enedis-MOP-RES_079E.
Enedis-MOP-RES_052E
Version 11

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

2.5. Solution, coûts et délais de raccordement

2.5.1. Ouvrages HTA en domaine privé

[Option] : Le Demandeur a indiqué une autre configuration que le raccordement de référence dans sa demande de raccordement

Le Demandeur a indiqué dans sa demande de raccordement souhaiter un raccordement différent de l'offre de raccordement de référence.

[Variante 1] Le Demandeur a indiqué dans sa demande de raccordement réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le ou les fourreau(x)

La réalisation de la tranchée en domaine privé et la fourniture du ou des fourreau(x) sont à la charge du Demandeur.

[Fin variante 1]

[Variante 2] Le Demandeur a indiqué dans sa demande de raccordement ne pas réaliser la tranchée en domaine privé ni fournir le ou les fourreau(x)

La réalisation de la tranchée en domaine privé et la fourniture du ou des fourreau(x) sont à la charge d'Enedis. Le détail des coûts et délais associés est donné en Annexe 1.

[Fin variante 2]

[Fin option]

Le Demandeur s'engage à réaliser les ouvrages à sa charge, en particulier la fourniture et la pose du poste de livraison conformément au § 2.5.9, dans le délai prévisionnel de mise à disposition des ouvrages de raccordement HTA conformément aux § 2.5.2 et/ou 2.5.3 ci-après.

Dans le cas contraire, Enedis réalisera les travaux prévus ci-après ce qui nécessitera la pose d'une armoire de coupure à proximité de l'emplacement prévisionnel du poste de livraison. Le montant de cette armoire et tout autre surcoût engendré par la non-pose du poste de livraison dans le délai susmentionné seront facturés au Demandeur. A compter de la fin des travaux prévus ci-après, le Demandeur dispose de deux (2) ans pour solliciter la mise en service de l'Installation conformément à la procédure de raccordement Enedis-NMO-RES_030E.

2.5.2. Ouvrages HTA et Poste Source nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique	Contraintes associées	Réfaction	Coût facturé	Délais
[Variante 1] Installations relevant d'un S3REnR Ouvrages propres	Création d'un câble 3 x XXX mm ² Alu sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du départ] [code dipôle GDO] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source] [Option] : (Ouvrage mutualisé) [Fin option]	Raccordement impossible sur réseau existant	Oui (r=xx%)/Non	_____	_____

Commenté [R012]: Mêmes modifications de forme et de fond que pour la PTF : fusion coûts, délais, solutions de raccordement, obligation faite au Demandeur de réaliser les travaux à sa charge et de poser le PDL dans des délais compatibles avec les délais de travaux d'Enedis et raccordement anticipé.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

[Variante 2] Installations ne relevant pas d'un S3REnR Ouvrages d'extension	Création d'un poste HTB/HTA XXX [nom du Poste Source] [Code PLIC Poste Source] issu de la ligne HTB [Nom de la ligne] [Option] : (Ouvrage mutualisé) [Fin option]	Raccordement impossible sur réseau existant	Oui (r=xx%)/Non		
	Ajout d'une protection directionnelle de phase (PDP), d'une protection voltétrique homopolaire (PVH), d'un dispositif de présence tension (DPU) et/ou d'un automate anti-ilotage au Poste Source [Nom du Poste Source] [Option] : (Ouvrage mutualisé) [Fin option]	Contraintes de plan de protection conformément à la note Enedis-NMO-RES_025E	Oui (r=xx%)/Non		

[Option] : Raccordement anticipé HTA pour travaux Enedis

La mise en service de l'Installation est possible avant la complète réalisation de ces ouvrages dans les conditions du § 2.7.

[Fin option]

2.5.3. Ouvrages HTA et Poste Source à adapter pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique	Contraintes associées	Réfaction	Coût facturé	Délais
[Variante 1] Installations relevant d'un S3REnR Ouvrages propres [Variante 2] Installations ne relevant pas d'un S3REnR	Création d'un câble 3 x XXX mm ² ALU en remplacement d'un câble 3 x XXX mm ² ALU sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du départ] [code dipôle GDO] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code PLIC Poste Source] [Option] : (Ouvrage mutualisé) [Fin option]	Contraintes U/I/protections...	Oui (r=xx%)/Non		
	Modifications dans le Poste Source existant (mutation transformateur, ajout de cellule ...) [Nom du Poste Source] [Code PLIC Poste Source] issu de la ligne HTB [Nom de la ligne] [Option] : (Ouvrage mutualisé) [Fin option]	Contraintes PS/HTB	Oui (r=xx%)/Non		

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Ouvrages d'extension	Passage du Poste Source en palier de contrôle-commande numérique	Contraintes de plan de protection conformément à la note Enedis-NMO-RES_025E	Non	0	
-----------------------------	--	--	-----	---	--

[Option] : Raccordement anticipé HTA pour travaux Enedis

La mise en service de l'Installation est possible avant la complète réalisation de ces ouvrages dans les conditions du § 2.7.

[Fin option]

[Variante 1] Installations relevant d'un S3REnR

2.5.4. Ouvrages mutualisés au titre des S3REnR à réaliser pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique	Contraintes associées	Réfaction	Quote-part facturée	Délais
Ouvrages mutualisés	Création d'une ligne XXX	Contraintes PS sur le TR XXX/HTB sur la ligne XXX	Oui (r=xx%)/Non		

[Option] : Raccordement anticipé HTA pour travaux RTE

La mise en service de l'Installation est possible avant la complète réalisation de ces ouvrages dans les conditions du § 2.7.

[Fin option]

[Fin variante 1]

[Option] Offre de raccordement alternative intégrant des ouvrages non prévus dans le S3REnR

2.5.5. Ouvrages supplémentaires non prévus dans le S3REnR

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique	Contraintes associées	Réfaction	Coût facturé	Délais
Ouvrages supplémentaires	Création d'une ligne XXX		Non		

[Fin option]

[Variante 2] Installations ne relevant pas d'un S3REnR

2.5.6. Ouvrages HTB relevant du périmètre d'extension du Demandeur pour le raccordement de l'Installation

Enedis-MOP-RES_052E

Version 11

Page : 13/33

01/01/2025

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d’injecter et de soutirer]

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique	Contraintes associées	Réfaction	Coût facturé	Délais
Ouvrages d'extension	Création d'une ligne XXX en remplacement de la ligne XXX existante [Option] : (Ouvrage mutualisé) [Fin option]	Contraintes PS sur le TR XXX/HTB sur la ligne XXX	Oui (r=xx%)/Non		

2.5.7. Ouvrages HTB relevant du périmètre d’extension d’Enedis pour le raccordement de l’Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique	Contraintes associées	Réfaction	Coût facturé	Délais
Ouvrages d'extension	Création d'une ligne XXX en remplacement de la ligne XXX existante [Option] : (Ouvrage mutualisé) [Fin option]	Contraintes PS sur le TR XXX/HTB sur la ligne XXX	Non	0	

[Fin variante 2]

[Option] : Ouvrages Mandataire en cas de mise en œuvre des dispositions de l'article L.342-6

2.5.8. **Ouvrages Mandataire**

Le Demandeur réalise les Ouvrages Mandataire décrits ci-après en application de l’article L. 342-6 du code de l’énergie. Le coût des Ouvrages Mandataire est déterminé sur la base du devis le moins cher issu de la consultation des Entreprises Agréées menée par le Demandeur.

Commenté [R013]: Modification de forme : reprise des éléments et simplification de l'ancien paragraphe 7.2.3.

	Description technique	Coût
Ouvrages Mandataires		

Le montant de la réfaction qui sera versé au Demandeur est de € HT, étant entendu que, conformément à l’article D342-2-4 du code de l’énergie, ledit montant ne peut pas être supérieur à celui déterminé pour la solution de raccordement de référence.

[Fin option]

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

2.5.9. Ouvrages de l'Installation - Poste de livraison

Le poste de livraison fourni par le Demandeur intègrera les éléments suivants :

Cellule arrivée	[Variante 1] Raccordement en antenne Une cellule arrivée [Fin variante 1] [Variante 2] Raccordement en coupure d'artère ou en double dérivation Deux cellules arrivée [Fin variante 2] du réseau HTA 15/20 kV
Protection générale HTA contre les courts-circuits et les défauts de terre	[Variante 1] Par combiné interrupteur-fusibles de calibre [] A [Fin variante 1] [Variante 2] Par disjoncteur et relais de protection ampèremétrique homopolaire dont les seuils de fonctionnement sont [Min ; Max] A [Fin variante 2] [Variante 3] Par disjoncteur et relais de protection wattmétrique et ampèremétrique homopolaires dont les seuils de fonctionnement et réglages sont précisés au § 2.5.9.1 [Fin variante 3]
Protection de découplage	De type [Hx, Bx] dont les caractéristiques sont précisées dans la note Enedis-NMO-RES_025E
[Option] : Protection type H4 Téléaction réalisée au moyen d'une liaison de télécommunication à la charge du Demandeur conformément au § 2.5.9.2	
Dispositif de comptage	Réducteurs de mesure placés en [Variante 1] Comptage HTA HTA, conformes à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, fournis et possédés par le Demandeur. Il s'agira de (i) trois transformateurs de courant HTA, de classe 0,2 S ou 0,2 S étendu et d'une puissance de précision de 7,5 VA sur la cellule disjoncteur protection générale et (ii) trois transformateurs de tension munis d'un double secondaire, le premier de classe de précision de mesure 0,5 d'une puissance de précision de 15 VA, le second de classe de précision 0,5 d'une puissance de précision de 15 VA, fournis et possédés par le Demandeur [Fin variante 1] [Variante 2] Comptage en BT BT, fournis et possédés par Enedis [Fin variante 2]
	Compteur SAPHIR [Option] Préciser le ou les éventuels compteurs internes [Fin option]
[Option - Pinstallée > 1 MW et/ou raccordement anticipé et/ou raccordement alternatif à modulation de puissance ⁴ et/ou souhait du Demandeur d'installer un DEIE Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE)	
[Option - Pinstallée > 5 MW] : Dispositif de surveillance	
[Option - Stockage] : Dispositif garantissant le respect de la variation de puissance volontaire pendant une minute dont la valeur contractualisée est de [] MW/min.	
[Option - Raccordement en coupure d'artère et/ou avec télécommande des cellules arrivées] : Dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) dont l'indicateur lumineux sera posé de façon à être visible depuis le domaine public.	
[Option - Mise en place d'un dispositif de télé-conduite réseau] : Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau	

Commenté [R014]: Modification de fond : fusion et simplifications des éléments des anciens paragraphe 5.1.1.1, 5.1.1.3, 5.1.3, 5.2 et 5.6.

[Option] : Tension de raccordement à 15 kV

La tension de départ HTA sur lequel est raccordé le poste de livraison étant susceptible de changer de 15 kV à 20 kV , le ou les transformateurs HTA/BT de l'Installation doivent être bi-tension (15 kV/20 kV).

[Fin option]

2.5.9.1. Protection générale HTA contre les courants de court-circuit et de défaut à la terre

[Variante 1] : Longueur de réseau interne inférieure à 100 m et protection contre les courts-circuits par combiné interrupteur-fusibles

Commenté [R015]: Modification de forme : Fusion et simplifications des paragraphes 5.1.1.2 et 5.1.2.

⁴ Pour une installation relevant d'un S3REnR ou pour une Installation de Stockage
Enedis-MOP-RES_052E
Version 11

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]
La protection générale HTA contre les courants de court-circuit est constituée d'un combiné interrupteur-fusibles.

[Fin variante 1]

[Variante 2]: Longueur de réseau interne supérieure à 100 m et régime de neutre du Poste Source de raccordement en neutre impédant

La protection contre les courants de court-circuit et de défaut à la terre sera constituée d'une protection ampèremétrique homopolaire dont les seuils de fonctionnement sont [Min ; Max] A avec [Sous-variante 2A - Installations sans protections divisionnaires sur ses départs] une temporisation à 0,2 s [Fin sous-variante 2A] [Sous-variante 2B - Installations avec protections divisionnaires sur ses départs] deux temporisations à 0,2 et 0,3 s [Fin sous-variante 2B].

Le courant de défaut à la terre conventionnel est de [150] [300] [1000] A.

La protection contre les courants de court-circuit et de défaut à la terre est associée au transformateur de courant référencé TCX de rapport de transformation [] A / 1 A, de classe de précision [] et de puissance de précision [] VA.

[Fin variante 2]

[Variante 3]: Longueur de réseau interne supérieure à 100 m et régime de neutre du Poste Source de raccordement en neutre compensé ou en neutre impédant avec passage prévu en neutre compensé ou avec des schémas d'exploitation de secours en neutre compensé

La protection contre les courants de court-circuit et de défaut à la terre sera constituée d'une protection wattmétrique homopolaire dont le seuil de fonctionnement est [40] [80] [120] kW avec [Sous-variante 3A - Installations sans protections divisionnaires sur ses départs] une temporisation à 0,5 s [Fin sous-variante 3A] [Sous-variante 3B - Installations avec protections divisionnaires sur ses départs] deux temporisations à 0,5 et 0,9 s [Fin sous-variante 3B] et d'une protection ampèremétrique homopolaire dont les seuils de fonctionnement sont [Min ; Max] A avec [Sous-variante 3A - Installations sans protections divisionnaires sur ses départs] une temporisation à 0,2 s [Fin sous-variante 3A] [Sous-variante 3B - Installations avec protections divisionnaires sur ses départs] deux temporisations à 0,2 et 0,3 s [Fin sous-variante 3B].

Le courant de défaut à la terre conventionnel est de 40 A.

La protection contre les courants de court-circuit et de défaut à la terre est associée au transformateur de courant référencé TCX de rapport de transformation [] A / 1 A, de classe de précision [] et de puissance de précision [] VA et au même transformateur de tension que la protection de découplage dont la référence et les caractéristiques sont données au § 2.5.9.2.

[Fin variante 3]

2.5.9.2. Protection de découplage

La protection de découplage devra permettre le découplage de l'ensemble des unités de production et/ou de stockage constituant l'Installation du Demandeur. La protection de découplage est associée au transformateur de tension référencé TTX de rapport de transformation [15 000] [20 000] V / 100 V, de classe de précision 0,5 et de puissance de précision 15 VA.

[Option]: Protection type H.4

La protection de découplage de type H4 comporte en plus de la protection de base, une fonction de télé-découplage assurée au moyen d'une télé-action nécessitant une liaison de télécommunication filaire fonctionnant sous protocole IP entre le Point de Raccordement et le Poste Source.

Elle empruntera un réseau de télécommunication dont la qualité de service aura été préalablement approuvée par Enedis. Le cas échéant la télé-action pourrait partager la même liaison de télécommunication avec d'autres dispositifs métiers d'Enedis. Le service de télécommunication nécessaire à son fonctionnement est assuré via la prestation P655 du catalogue des prestations d'Enedis.

Si des travaux de pose de fibre optique sont nécessaires pour raccorder le site au réseau de l'opérateur, ceux-ci peuvent être réalisés directement par le Demandeur ou être commandés par Enedis et facturés au Demandeur dans la présente Convention de Raccordement.

La performance de la liaison de télécommunication mise en œuvre pour la télé-action doit répondre aux performances attendues, conformément à la note Enedis-NMO-RES_025E publiée sur le site internet www.enedis.fr.

Enedis-MOP-RES_052E

Version 11

Page : 16/33

01/01/2025

enedis

Commenté [R016]: Modification de forme : fusion et simplification des paragraphes 5.1.1.3 et 5.1.2.

Modification de fond : précisions concernant la mise en œuvre de la téléaction en cas de protection H4.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

La fourniture, la configuration et la mise en place du boîtier de télé-action dans le poste de livraison, les raccordements entre le boîtier de télé-action, le routeur IP et la protection de découplage sont réalisés, à ses frais, par le Demandeur.

La fourniture, la configuration et la mise en place du boîtier de télé-action dans le Poste Source, les raccordements entre le boîtier de télé-action et le routeur IP sont réalisés, à ses frais, par le Demandeur. Celui-ci procédera ensuite aux essais de la télé-action et fournira à Enedis un rapport d'essais.

Le câblage entre le boîtier de télé-action et les systèmes de contrôle-commande du Poste Source ainsi que les travaux d'adaptation de ces systèmes de contrôle-commande sont réalisés par Enedis et facturés au Demandeur dans la présente Convention de Raccordement, de même que la mise en service complète du dispositif de télé-déclenchement.

Les boîtiers de télé-action doivent faire l'objet d'un agrément d'Enedis.

[Fin option]

[Option] : Dérogation pour une protection de type H.5

Etant donné que l'Installation de Production :

- est raccordée sur un départ ne comportant pas d'Installations de Consommation soutirant sur le réseau,
- n'est pas constituée d'unités de consommation autres que celles dédiées au soutirage des auxiliaires⁵,

Enedis propose par dérogation au Demandeur d'installer une protection de type H.5. Dès lors qu'une de ces deux conditions n'est plus remplie, le Demandeur s'engage à installer une protection H.4 (ajout d'une fonction de télé-découplage).

[Fin option]

[Option] : Dérogation pour une protection temporisant la loi de régulation de la puissance active en fonction de la fréquence

Etant donné que l'Installation met en œuvre une loi de régulation de type $P=f(f)$, la régulation de la puissance active doit être temporisée a minima à 1,5 s., Enedis propose par dérogation au Demandeur d'installer une protection de type [Hx]. En cas de non-respect de la temporisation a minima à 1,5 s, Enedis se réserve le droit de suspendre la Convention de Raccordement conformément aux dispositions de l'article 10.4 des Conditions Générales de ladite Convention et pourra demander l'installation d'une protection H.4 (ajout d'une fonction de télé-découplage).

[Fin option]

Les caractéristiques des relais et leurs valeurs de déclenchement sont indiquées dans la Convention d'Exploitation.

[Variante 1] : Cas général

La protection de découplage agit sur le (ou les) organe(s) suivant(s) [] situé(s) au [] ou placé(s) au plus près des générateurs.

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Cas dérogatoire

La protection de découplage agit sur le disjoncteur général, suivi de l'ouverture des organes de coupure au plus près des générateurs. La fermeture du disjoncteur général intervient après le retour de la tension réseau, puis le recouplage se fait via les organes de coupure au plus près des générateurs.

[Fin variante 2]

La modification de la protection de découplage ou la mise en œuvre d'un autre relais ou d'un autre type de protection de découplage devront être préalablement agréés par Enedis.

2.5.9.3. Dispositif de Comptage

⁵ Sont considérées comme auxiliaires les équipements permettant le bon fonctionnement des unités de Production de l'Installation (pompes, ventilation, contrôle commande...).

Commenté [R017]: Modification de forme : Simplifications.

Commenté [R018]: Modification de forme : fusion et simplifications des paragraphes 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Le compteur suivant sera installé dans le poste de livraison :

Type de compteur	Transformateur de tension associé	Transformateur de courant associé	Énergie comptée
SAPHIR	TTX de rapport de transformation [15 000][20 000] [400] V /100 V, de classe de précision 0,5/0,2 et de puissance de précision 15/30 VA	TCX de rapport de transformation A/5 A, de classe de précision 0,2S/0,2SE et de puissance de précision [7,5] [5] [3,75] VA	Injection actif (P-)
			Soutirage actif (P+)
			Injection réactif (Q-)
			Soutirage réactif (Q+)

[Option]

Le ou les compteurs suivants seront installés dans l'Installation :

Type de compteur	Transformateur de tension associé	Transformateur de courant associé	Énergie comptée
SAPHIR	TTX de rapport de transformation [15 000][20 000] [400] V /100 V, de classe de précision 0,5/0,2 et de puissance de précision 15/30 VA	TCX de rapport de transformation A/5 A, de classe de précision 0,2S/02SE et de puissance de précision [7,5] [5] [3,75] VA	Injection actif (P-)
			Soutirage actif (P+)
			Injection réactif (Q-)
			Soutirage réactif (Q+)
[Ajouter autant de lignes que de compteurs supplémentaires nécessaires] N.B : Le transformateur de tension du compteur situé dans le poste de livraison décrit ci-avant pourra être utilisé pour chaque compteur supplémentaire qui devra être associé à un unique transformateur de courant additionnel.			Injection actif (P-)
			Soutirage actif (P+)
			Injection réactif (Q-)
			Soutirage réactif (Q+)

[Fin option]

[Option] : Installations de puissance installée Pinstallée > 1 MW et/ou raccordement anticipé et/ou raccordement alternatif à modulation de puissance⁶ et/ou mise en œuvre d'une régulation Q=f(U)et/ou souhait du Demandeur d'installer un DEIE

2.5.9.4. Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE)

Les prescriptions pour la mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans la note de la Documentation Technique de Référence Enedis-MOP-RES_081E (DEIE à interface analogique) ou Enedis-MOP-RES_070E (DEIE à interface numérique ou eDEIE) selon le matériel utilisé.

Les dimensions du coffret sont 600 mm x 600 mm x 350 mm.

Le raccordement à l'interface mise à disposition par le Demandeur (bornier interruptible ou interface numérique) et la mise en service de ce dispositif disponible à la location sont effectués par Enedis et feront l'objet d'une facturation conformément au catalogue des prestations d'Enedis.

Les fonctions à implémenter sont précisées dans la note précitée de la Documentation Technique de Référence d'Enedis et rappelées ci-dessous :

[Liste à corriger ou à compléter si nécessaire]

⁶ Pour une installation relevant d'un S3RENr ou pour une Installation de Stockage

Enedis-MOP-RES_052E

Version 11

Commenté [R019]: Modification de forme : Reprise des éléments de l'ancien paragraphe 5.7.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

- centrale indisponible,
- centrale couplée/découplée,
- mise en/hors service RSE,
- autorisation de couplage,
- demande découplage,
- demande d'effacement d'urgence,
- télé-valeur de consigne P,
- télé-valeur de consigne Q.

— mise en/hors service téléaction,

— mise en/hors service régulation Q(U)

[Fin option]

[Option] : Mise en place d'un dispositif de verrouillage

2.5.9.5. Dispositif de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

[Variante 1] : Installation de Production desservie par plusieurs postes de livraison ou alimentation de l'Installation par une canalisation BT en plus de l'alimentation principale HTA

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA.

[Option] : Installation d'un dispositif de permutation sans parallèle dès lors que le Demandeur a garanti par des preuves tangibles la séparation des circuits de son Installation alimentés par différentes sources

Afin d'empêcher la mise en parallèle des deux canalisations de raccordement, le Demandeur installera [Indiquer l'endroit] un dispositif d'inversion de source, constitué d'un inverseur ou de deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanée des deux organes de coupure.

[Fin option]

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Groupe de secours ne fonctionnant jamais en parallèle avec le réseau

[Variante 2A] : Cas d'une Installation de Production ne pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau – Reprise totale de l'Installation

Le Demandeur mettra en œuvre à l'intérieur du poste de livraison un dispositif d'inversion telle que la source autonome ne puisse en aucun cas fonctionner en parallèle avec le Réseau.

[Fin variante 2A]

[Variante 2B] : Cas d'une Installation de Production ne pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau – Reprise partielle de l'Installation

Le Demandeur mettra en œuvre dans son Installation un dispositif d'inversion interdisant toute possibilité de mise en liaison de la source autonome avec une partie d'Installation reliée au Réseau.

Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanées des deux organes de coupure.

[Fin variante 2B]

[Fin variante 2]

[Fin option]

[Option] : Installations de puissance installée $P_{installée} \geq 5 \text{ MW}$

2.5.9.6. Dispositif de surveillance

Commenté [R020]: Modification de forme : Reprise des éléments de l'ancien paragraphe 5.4.

Commenté [R021]: Modification de forme : Reprise des éléments de l'ancien paragraphe 5.8.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]
Dans le cadre du contrôle des performances de l'Installation du Demandeur, un dispositif de surveillance est installé dans le poste de livraison du Demandeur.

[Variante 1] : Dispositif faisant l'objet d'une prestation de location

Le dispositif de surveillance fait l'objet d'une prestation de location, conformément à la prestation P645 du catalogue des prestations d'Enedis. La mise en place, le contrôle, l'entretien et le renouvellement de ce dispositif sont effectués par Enedis.

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Dispositif propriété du Demandeur

Le dispositif de surveillance est fourni et installé par le Demandeur. La mise en place, le contrôle, l'entretien et le renouvellement de ce dispositif sont à la charge du Demandeur.

[Fin variante 2]

Les dimensions maximum du coffret sont 650 mm x 450 mm x 250 mm.

[Fin option]

[Option] : Installations de Stockage

2.5.9.7. Dispositif garantissant le respect de la variation de puissance volontaire⁷ pendant une minute

L'Installation du Demandeur est susceptible d'effectuer une variation de puissance active par une action volontaire. Par conséquent, le Demandeur s'engage à ce que ladite variation de puissance active soit, pour toute période d'une durée de 1 minute, inférieure ou égale à la valeur contractualisée ci-avant au § 2.5.9.

[Fin option]

Commenté [R022]: Modification de forme : Reprise des éléments de l'ancien paragraphe 5.14.

2.5.10. Ouvrages de l'Installation - Installations de télécommunication

[Variante 1] : Cas général Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP [Fin variante 1] [Variante 2] : Couverture radio mobile non assurée Le Demandeur fait établir à ses frais un accès filaire (cuivre ou optique) au réseau de télécommunication. Enedis fait établir à ses frais un service sur IP et prend à sa charge les frais d'activation du service et d'abonnements correspondants pour [Fin variante 2]:

- tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence,
- le Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE),
- le dispositif de télécommande des cellules arrivées du Réseau installé dans le poste de livraison.

[Option] : Installations avec alimentation des auxiliaires par bascule

2.5.11. Ouvrages de l'Installation - Bascule des auxiliaires

Le Demandeur mettra en œuvre une bascule sur le circuit d'alimentation des auxiliaires de l'Installation. Cette bascule sera réalisée conformément au schéma unifilaire fourni par le demandeur en vue de la mise en service de l'Installation.

[Fin option]

Commenté [R024]: Modification de forme : Reprise des éléments de l'ancien paragraphe 5.5.

[Option] : Dispositif(s) de limitations des perturbations

2.5.12. Ouvrages de l'Installation – Dispositif(s) de limitations des perturbations

[Option] : Dispositif de filtrage des perturbations de la transmission du signal tarifaire

2.5.12.1. Dispositif de filtrage des perturbations de la transmission du signal tarifaire

Commenté [R025]: Modification de forme : Simplifications de l'ancien paragraphe 5.9.

⁷ Selon la description du chapitre 4 de la note DTR Enedis-NMO-RES_028E.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Un filtre [actif] [passif] est mis en place par le Demandeur dans son Installation pour limiter les perturbations de la transmission du signal tarifaire en-dessous des limites fixées par la réglementation. Les caractéristiques du filtre sont précisées ci-après :

[Caractéristiques du filtre]

Le marque, le modèle et les caractéristiques du filtre devront figurer dans la Convention d'Exploitation.

Si l'Installation perturbe le signal tarifaire après sa mise en service, installation d'un filtre. En tout état de cause, le Demandeur devra installer un filtre dans son Installation dont il supportera alors les frais d'Installation, d'exploitation, d'entretien et de renouvellement.

[Fin option]

[Option] : Dispositif de filtrage des perturbations harmoniques

2.5.12.2. **Dispositif de filtrage des perturbations harmoniques**

Un filtre [actif] [passif] est mis en place par le Demandeur dans son Installation pour limiter les perturbations de harmoniques en-dessous des limites fixées par la réglementation. Les caractéristiques du filtre sont précisées ci-après :

[Caractéristiques du filtre]

Le marque, le modèle et les caractéristiques du filtre devront figurer dans la Convention d'Exploitation.

[Fin option]

[Option] : Cas des Installations de Production ou de Consommation constituées d'au moins une machine monophasée de puissance supérieure à 300 kW

2.5.12.3. **Compensation du déséquilibre de tension**

Les caractéristiques des machines de production et/ou de consommation ont été modifiées afin de ramener le déséquilibre de tension en-dessous des limites fixées par la réglementation.

[Fin option]

[Option] Limitation des à-coups de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation

2.5.12.4. **Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation**

[Sous-variante 2A] : Les à-coups de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation peuvent être ramenés en dessous de 5 % grâce à l'une des solutions ci-après, à privilégier par ordre décroissant]

Les à-coups de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation seront ramenés en dessous de la limite de 5 % au Point de Raccordement par :

[À sélectionner]

- la réalisation de l'enclenchement séquentiel des transformateurs avec un pas de ___ min⁸,
- la réalisation de la mise sous tension des transformateurs par les machines⁹,
- la réduction du Id/In des transformateurs,
- l'installation d'un dispositif limiteur de courant dont la marque et le modèle sont : _____.

[Fin sous-variante 2A]

[Sous-variante 2B] : Les à-coups de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation ne peuvent pas être ramenés en dessous de 5 % grâce à l'une des solutions ci-dessus]

L'à-coup de tension lié à l'enclenchement d'un seul transformateur ne peut pas être réduit à moins de 5 % au Point de Raccordement, le raccordement est accepté sous réserve de la réalisation des enclenchements avec un temps minimal de 10 minutes entre chaque transformateur enclenché.

[Fin sous-variante 2B]

[Fin variante 2]

[Fin option]

⁸ Si mise sous tension simultanée

⁹ Cette solution ne pourra être mise en œuvre pour des génératrices asynchrones.

Commenté [R026]: Modification de forme : Simplification de l'ancien paragraphe 5.10.

Commenté [R027]: Modification de forme : Simplification de l'ancien paragraphe 5.11.

Commenté [R028]: Modification de forme : Simplification et mise à jour de l'ancien paragraphe 5.12.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

[Option] : Adaptation des machines de production pour ramener les perturbations en termes de papillotement en-dessous des limites fixées par la réglementation

2.5.12.5. Couplage des générateurs de l'Installation de Production

Les caractéristiques des machines de production ont été modifiées afin de ramener les perturbations en termes de flicker en-dessous des limites fixées par la réglementation.

[Sous-option] [Descriptif des modifications des machines et/ou des dispositifs¹⁰ mis en place]

[Fin sous-option]

[Fin option]

2.5.12.6. Contrôle de performances

Cf § 6.1 des Conditions Générales.

[Si l'Installation est composée de plusieurs éléments de filières différentes (par exemple une production et un stockage) plusieurs des variantes définies ci-dessous peuvent s'appliquer. On précisera pour chacune, sur quel sous-ensemble de l'Installation elle s'applique. Par exemple : « L'Installation de production est soumise au code RfG... » puis « L'Installation de stockage doit respecter... ».]

[Variante 1] : Installation soumise au code RfG (neuve ou suite à modification substantielle)

[Variante 1A]

L'Installation est soumise au code RfG.

A ce titre, son fonctionnement doit être conforme à la norme NF EN 50549-2 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-12 version octobre 2023.

[Fin variante 1A]

[Variante 1B]

L'Installation est soumise au code RfG seulement pour ses parties neuves ou modifiées.

A ce titre, le fonctionnement de ces parties doit être conforme à la norme NF EN 50549-2 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-12 version octobre 2023.

Le reste de l'Installation doit respecter la réglementation en vigueur lors de son raccordement initial.

[Fin variante 1B]

[Option] : Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation n'ont pas été remis

Les certificats de conformité requis au titre du contrôle de performances de l'Installation n'ont pas été remis pour l'établissement de la présente Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option]. Conformément aux modalités de la note Enedis-NMO-RES_026E et aux Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option], leur remise sera une condition nécessaire à toute mise en service de l'Installation.

[Fin option]

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Installation non soumise au code RfG

[Variante 2A] : Installation de stockage

L'Installation doit respecter les exigences de conformité définies pour les stockages par la note Enedis-NMO-RES_026E. A ce titre, elle doit être conforme à la norme NF EN 50549-2 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-12 version octobre 2023.

[Fin variante 2A]

[Variante 2B] : Autre Installation non soumise au code RfG

L'Installation n'est pas soumise au code RfG.

Commenté [R029]: Modification de forme : Simplification de l'ancien paragraphe 5.13.

Commenté [R030]: Modification de forme : Reprise des anciens éléments du paragraphe 5.15

¹⁰ Le dispositif peut par exemple permettre une gestion centralisée des aérogénérateurs pour limiter le nombre de couplages.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

A ce titre, elle doit être conforme aux dispositions correspondantes de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, notamment aux articles 29, 30 et 57.

[Fin variante 2B]

[Fin variante 2]

2.5.13. Synthèse des coûts et délais

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de [] € HT¹¹ et TVA = [] € au taux de TVA en vigueur soit [] € TTC.

Ce montant sera réglé en intégralité par le Demandeur à la mise à disposition du raccordement, sans escompte, à trente jours calendaires de réception de la facture par virement ou chèque conformément aux modalités précisées ci-après.

[Variante 1] : Cas général

Le Demandeur verse à Enedis dans un délai de trois (3) mois à compter de l'envoi de la présente Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] un acompte dont le montant TTC s'élève à 30 % du montant de la contribution financière TTC [] €, déduction faite de l'éventuel acompte déjà versé. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution.

Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Collectivité locale

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

[Fin variante 2]

Le règlement peut s'effectuer par **virement** en mentionnant la référence suivante «RefRACING». Pour accélérer votre projet, vous pouvez adresser directement par mail à votre interlocuteur une preuve du virement à : racc-prod-hta-XXX@enedis.fr. [Option] : Convention de Raccordement Directe Vous pouvez également régler votre devis depuis votre compte client sur le Portail Raccordement Marchés d'Affaires [Fin option]

Commenté [R031]: Modification de fond : Modification du taux d'acompte prévu dans la concertation sur les acomptes.

Commenté [R032]: Modification de fond : Ajout RIB Enedis pour le paiement par virement.

IBAN - Identifiant international de compte International Bank Account Number					BIC - Identifiant international de l'établissement Bank Identifier Code		
FR76	2004	1000	0157	5754	2D02	058	PSSTFRPPPAR

Il peut aussi être réalisé par **chèque**, libellé à l'ordre d'Enedis et adressé à l'adresse suivante :

Enedis - Agence Raccordement Grands Producteurs
Groupe Encaissement / A l'attention de «NomIR»,
15 Rue Bruno d'Agay, TSA 41873

Toute dépense engagée par Enedis lui étant due, Enedis exigera le versement des montants dus ou remboursera les montants versés par le Demandeur déduction faite des dépenses engagées s'il est mis fin au traitement de la demande de raccordement avant la mise à disposition du raccordement.

¹¹ Ce coût inclut le coût du ou des compteur(s) prescrits au § 2.5.9.3.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]
Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si les travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais conformément au § 2.5.1.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option].

Compte-tenu des délais prévisionnels ci-avant, la mise à disposition des Ouvrages de Raccordement pour le raccordement de l'Installation pourrait être dans XXX mois à compter de l'envoi de cette Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option].

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.
Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-MOP-CF_084E.

[Option] : Raccordement groupé

Le Demandeur a demandé le raccordement groupé de l'Installation avec la (ou les) Installation(s) objet(s) de la (ou des) demande(s) de raccordement [Référence(s) de la (ou des) affaires groupées]. Les ouvrages mutualisés à ce titre sont décrits ci-avant.

Les coûts desdits ouvrages ont été répartis entre les susdites Installations au prorata de leur Puissance de Raccordement en injection ; étant entendu que les autres coûts ont été facturés à chaque Installation. Tout abandon ou modification des demandes de raccordement susmentionnées pourra mener à une révision de la solution de raccordement et des coûts et délais associés. En cas d'abandon d'une des demandes de raccordement susmentionnées, Enedis contactera le Demandeur pour lui proposer de conserver la présente solution de raccordement moyennant une nouvelle répartition des coûts mutualisés au prorata de la Puissance de Raccordement en injection des Installations dont les demandes de raccordement n'ont pas été abandonnées. Le Demandeur dispose alors d'un (1) mois pour accepter cette proposition, auquel cas une nouvelle Proposition Technique et Financière lui sera envoyée. Dans le cas contraire, la présente Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] sera caduque et il sera mis fin au traitement de la demande de raccordement.

[Fin option]

[Option] : Raccordement conditionné à d'autres demandes de raccordement en cours de traitement

La réalisation de la présente solution de raccordement dépend de la réalisation de solutions de raccordement objets d'autres demandes de raccordement qualifiées antérieurement. Tout abandon desdites demandes de raccordement entraînera la révision de la présente solution de raccordement. Les ouvrages de raccordement, les coûts et les délais associés pourront être modifiés. Le montant définitif de la contribution financière pourra augmenter.

[Fin option]

[Option] : Convention de Raccordement Directe proposant un raccordement anticipé pour des Installations de puissance installée inférieure ou égale à 250 kVA proposé par Enedis dans l'attente de la réalisation des travaux S3REnR

La présente Convention de Raccordement implique un raccordement anticipé pour lequel la mise en service de l'installation de production peut être effectuée avant la complète réalisation des travaux nécessaires à l'injection de la totalité de la puissance de raccordement sur les ouvrages du Poste Source et/ou du domaine de tension HTB.

[Fin option]

Si toutes les réserves prévues au § 7.5 des Conditions Générales ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions du § 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Commenté [R033]: Modification de forme : Simplification de l'ancien paragraphe 7.4, le détail étant désormais donné dans le 2.5.

Commenté [R034]: Modification de fond : Ajout de précisions concernant la mutualisation des coûts des ouvrages de raccordement en cas de raccordement groupé conformément au paragraphe 12 de la procédure de raccordement Enedis-NMO-RES_030E.

Commenté [R035]: Modification de fond : Ajout de précisions concernant le conditionnement d'une offre de raccordement à d'autres demandes de raccordement conformément au paragraphe 6.2.2 de la procédure de raccordement Enedis-NMO-RES_030E (évolution annoncée lors de la concertation de la procédure de raccordement Enedis-NMO-RES_030E de décembre 2025).

Commenté [R036]: Modification de forme : Reprise de l'ancien paragraphe 7.4 (variante 1).

Commenté [R037]: Modification de forme : Simplifications diverses.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation. Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-MOP-CF_084E.

[Option] : Raccordement alternatif à modulation de puissance pour une Installation relevant d'un S3REnR

2.6. Limitations pérennes au titre d'une Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation relevant d'un S3REnR

La présente Convention de Raccordement propose un raccordement alternatif à modulation de puissance.

Enedis garantit au Demandeur une puissance d'injection minimale de [] kW et peut donc, dans les conditions normales d'exploitation, limiter l'injection sur le réseau dans le respect de cette puissance garantie.

Enedis s'engage à ce que cette disposition conduise à une Énergie non injectée maximale, en moyenne annuelle calculée sur une période de trois ans, de [] % du productible annuel déclaré par le Demandeur soit un engagement de [] MWh.

[Fin option]

[Option] : Raccordement anticipé dès lors qu'il a été explicitement accepté par le Demandeur lors de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière

2.7. Limitations au titre d'un raccordement anticipé

[Variante 1] : Raccordement anticipé pour travaux RTE

Conformément à l'article 2.5.4, des travaux sur le réseau public de transport sont nécessaires pour permettre l'injection de la totalité de la puissance de raccordement. A compter de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, le Demandeur a le choix de demander ou non la mise en service de l'Installation avant la complète réalisation desdits travaux HTB.

Dans ce cas, pendant la période entre la date de mise en service de l'Installation et la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement HTB, l'Installation pourra être limitée jusqu'à sa puissance de raccordement en injection, sans contrepartie financière, dans la limite de [] heures par an. A titre indicatif, ce quota d'heures est susceptible de se répartir comme suit :

- Printemps (10 avril-21 mai) : [] heures
- Été (21 mai-1^{er} octobre) : [] heures
- Automne (1^{er} octobre-31 octobre) : [] heures
- Hiver (31 octobre-10 avril) : [] heures

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Raccordement anticipé pour travaux Enedis (Poste Source)

Conformément à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, des travaux au sein du Poste Source sont nécessaires pour permettre l'injection de la totalité de la puissance de raccordement. A compter de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement HTA, le Demandeur a le choix de demander ou non la mise en service de l'Installation avant la complète réalisation desdits travaux au sein du Poste Source.

Dans ce cas, pendant la période entre la date de mise en service anticipée de l'Installation et la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement du Poste Source, l'Installation ne pourra injecter qu'à hauteur de [] MW. Un dispositif de bridage dynamique conformément au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sera alors nécessaire.

[Fin variante 2]

Les engagements et responsabilités liés à ces effacements du Demandeur seront contractualisés dans la Convention de Raccordement, dans la Convention d'Exploitation et dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection. Cette disposition ne remet pas en cause l'ordre d'attribution des capacités d'accueil.

[Fin option]

Commenté [R038]: Modification de forme : Simplifications et reprise des éléments de l'ancien paragraphe 3.2.3.

Commenté [R039]: Modification de fond : ajout de l'obligation pour le demandeur d'indiquer au moment de l'acceptation de la PTF s'il souhaite bénéficier ou non du raccordement anticipé. Le raccordement anticipé ne sera proposé dans la CR qu'en cas d'acceptation.

Commenté [R040]: Modification de fond : suppression du paragraphe 6.3 concernant les automates étant entendu qu'ils sont désormais systématiquement installés à leurs frais par RTE.

Commenté [R041]: Modification de fond : Ajout de la possibilité de raccordement anticipé pour travaux au sein du Poste Source.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

[Option] : Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation de Stockage

2.8. Limitations pérennes au titre d'une Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation de Stockage

La solution proposée par Enedis implique des limitations de tout ou partie de la puissance à injecter ou à soutirer, sans indemnisation financière, dans la limite des engagements rappelés dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection.

Contrairement à l'Offre de Raccordement de Référence, l'Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance est constituée d'ouvrages qui ne sont pas suffisants pour permettre à tout moment le soutirage ou l'injection par l'Installation à la puissance de raccordement demandée en injection ou en soutirage conformément au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, sans générer de contraintes sur les ouvrages du Réseau Public de Transport et/ou de Distribution

Les engagements et responsabilités liés à ces limitations du Demandeur seront contractualisés dans la Convention d'Exploitation et rappelés dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection. En particulier, le Demandeur devra mettre en œuvre ces limitations dans les conditions fixées par la Convention d'Exploitation. Ces limitations pourront être indemnisées conformément aux modalités du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection, aujourd'hui données en Annexe 3 de la présente Convention de Raccordement.

La mise en service de l'Installation est conditionnée à la fourniture d'un programme d'appel conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis.

[Variante 1] : Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance à limitations dynamiques

Le Demandeur a accepté une solution de raccordement comportant des limitations pérennes à hauteur de sa Puissance de Raccordement en injection (respectivement soutirage), sans contrepartie financière, dans la limite de [] heures par an. A titre indicatif, ce quota d'heures est susceptible de se répartir comme suit :

- Eté (21 mai-1^{er} octobre) : [] heures
- Hiver (31 octobre-10 avril) : [] heures
- Intersaisons (du 10 avril au 21 mai et du 1^{er} octobre au 31 octobre) : [] heures

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance à gabarit temporel

Le Demandeur a accepté une solution de raccordement comportant des limitations pérennes selon un gabarit et sans contrepartie financière.

[Variante 2A] Gabarit en injection

Le Demandeur s'engage à ne pas injecter, tous les jours de [mois_début] à [mois_fin] inclus, de [heure_ini] à [heure_fin].

[Par exemple : « tous les jours de mars à octobre inclus, de 10h à 18h »]

[Fin variante 2A]

[Variante 2B] Gabarit en soutirage

Le Demandeur s'engage à ne pas soutirer, tous les jours de [mois_début] à [mois_fin] inclus, de [heure_1] à [heure_2] et de [heure_3] à [heure_4].

[Par exemple : « tous les jours de novembre à mars inclus de 7h à 13h et de 17h à 21h »]

[Fin variante 2B]

[Fin variante 2]

[Fin option]

Commenté [R042]: Modification de fond : Suppression des dispositions de fin de paragraphe et renvoi vers l'annexe 3 qui prévoit des dispositions transitoires devant à terme intégrer le CARD-I HTA (en l'attente de l'approbation par la CRE).

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

3 — Signatures

L'acceptation par le Demandeur de la présente Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] est matérialisée par sa signature, sans modifications ni réserves, et par le règlement de l'acompte prévu au § 2.5.13. [Option - Société ou collectivité locale] ainsi que par l'envoi à Enedis d'un numéro de SIRET conforme et cohérent avec l'emplacement de l'Installation. [Fin option]

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] annulée.

Commenté [R043]: Modification de forme : adaptation à la signature électronique.

Pour le Demandeur	Pour Enedis
Nom du Signataire Fonction du signataire [Option] par délégation de Nom du délégataire Fonction du délégataire [Fin option]	Nom du Signataire Fonction du signataire [Option] par délégation de Nom du délégataire Fonction du délégataire [Fin option]

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Annexe 1 : Détail de la contribution aux coûts du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base [des formules de coûts simplifiée (FCS) / des coûts réels] conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie au § 2.5 est la suivante :

Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS	ST _{ORR-FCS}
<Sous-Total Travaux de raccordement HORR - chiffrés aux FCS>	ST _{HORR-FCS}
<Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels>	ST _{ORR-CR}
<Sous-Total Travaux de raccordement HORR - chiffrés aux Coûts Réels>	ST _{HORR-CR}
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	MT _{Tvx} = ST _{ORR-FCS} + ST _{HORR-FCS} + ST _{ORR-CR} + ST _{HORR-CR}
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR	MT _{Ref} = Σ (R _i * Mi _{ORR-FCS}) ou Σ (R _i * Mi _{ORR-CR})
MT = Montant total HT réfacté :	MT = MT _{Tvx} - MT _{DAR} - MT _{Ref}
Montant TVA	MTVA ₁ = Σ (MT _{ORR-FCS} + MT _{HORR-FCS} + MT _{ORR-CR} + MT _{HORR-CR}) * TVA ₁
< Montant TVA ₂ >	MTVA ₂ = Σ (MT _{ORR-FCS} + MT _{HORR-FCS} + MT _{ORR-CR} + MT _{HORR-CR}) * TVA ₂
Montant TVA	MTVA = TVA ₁ + TVA ₂
C = Montant total TTC : Contribution financière du client au raccordement	C = MT + MTVA
Avance versée par le client au titre de la PRAC <Si PRAC Passante>2	MT DAR
A = Montant de l'acompte :	— A = 0,3*C

Commenté [R044]: Modification de forme : suppression des annexes 1 (fiche de collecte), 2 (plan de situation et plan de masse), 3, 4 et 5 (schémas unifilaires réunis, en un seul et à fournir par le client), 6 (tracé désormais accessible via le PRACMA), 9 et 10 (filtres pour les perturbations intégrés directement aux paragraphes 2.5.12).

Le mode de chiffrage utilisé est défini par la note DTR Enedis-NMO-RES_027E.
Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.
Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR.
MTi représente le montant total réfacté de chaque composante de la solution de raccordement.



Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Part Fixe Branchement (Cf _B)	[Q1 _{ORR}]	[PU1 _{FCS}]	[M1] = [Q1 _{ORR}]*[PU1 _{FCS}]	[R1%]	[TVA%]
Part variable Branchement (Cv _B)	[Q2 _{ORR}]	[PU2 _{FCS}]	[M2]	[R2%]	[TVA%]
Part Fixe Extension BT (Cf _E)	[Q3 _{ORR}]	[PU3 _{FCS}]	[M3]	[R3%]	[TVA%]
Part Variable Extension BT (Cv _E)	[Q4 _{ORR}]	[PU4 _{FCS}]	[M4]	[R4%]	[TVA%]
Part fixe Poste HTA/BT (Cf ^{HTA/BT} _{ORR})	[Q5 _{ORR}]	[PU5 _{FCS}]	[M5]	[R5%]	[TVA%]
Part Variable Extension HTA (Cv ^{HTA} _E)	[Q6 _{ORR}]	[PU6 _{FCS}]	[M6]	[R6%]	[TVA%]
Part Fixe dans assiette HTA (Cf _{Fda} ^{HTA} _{ORR})	[Q7 _{ORR}]	[PU7 _{FCS}]	[M7]	[R7%]	[TVA%]
Part Fixe hors assiette HTA (Cf _{Fha} ^{HTA} _{ORR})	[Q8 _{ORR}]	[PU8 _{FCS}]	[M8]	[R8%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS			ST_{ORR-FCS} = M1+M2+M3+M4+M5+M6+M7+M8		

Travaux de raccordement différents de l'ORR - chiffrés aux FCS					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Part Fixe Branchement (Cf _B)	[Q1 _{HORR}]	[PU1 _{FCS}]	[M1] = [Q1 _{HORR}]*[PU1 _{FCS}]	[0%]	[TVA%]
Part variable Branchement (Cv _B)	[Q2 _{HORR}]	[PU2 _{FCS}]	[M2]	[0%]	[TVA%]
Part Fixe Extension BT (Cf _E)	[Q3 _{HORR}]	[PU3 _{FCS}]	[M3]	[0%]	[TVA%]
Part Variable Extension BT (Cv _E)	[Q4 _{HORR}]	[PU4 _{FCS}]	[M4]	[0%]	[TVA%]
Part fixe Poste HTA/BT (Cf ^{HTA/BT} _{ORR})	[Q5 _{HORR}]	[PU5 _{FCS}]	[M5]	[0%]	[TVA%]
Part Variable Extension HTA (Cv ^{HTA} _E)	[Q6 _{HORR}]	[PU6 _{FCS}]	[M6]	[0%]	[TVA%]
Part Fixe dans assiette HTA (Cf _{Fda} ^{HTA} _{ORR})	[Q7 _{HORR}]	[PU7 _{FCS}]	[M7]	[0%]	[TVA%]
Part Fixe hors assiette HTA (Cf _{Fha} ^{HTA} _{ORR})	[Q8 _{HORR}]	[PU8 _{FCS}]	[M8]	[0%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : HORR-FCS			ST_{HORR-FCS} = M1+M2+M3+M4+M5+M6+M7+M8		

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Branchement	[Q1 _{ORR}]	[PU1 _{CR}]	[M1] = [Q1 _{ORR}] * [PU1 _{CR}]	[R1%]	[TVA%]
Réseau BT	[Q2 _{ORR}]	[PU2 _{CR}]	[M2]	[R2%]	[TVA%]
Réseau HTA	[Q3 _{ORR}]	[PU3 _{CR}]	[M3]	[R3%]	[TVA%]
Réseau HTB	[Q4 _{ORR}]	[PU4 _{CR}]	[M4]	[R4%]	[TVA%]
Poste HTA/BT ou Poste Client	[Q5 _{ORR}]	[PU5 _{CR}]	[M5]	[R5%]	[TVA%]
Poste HTB/HTA	[Q6 _{ORR}]	[PU6 _{CR}]	[M6]	[R6%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			ST_{ORR-CR} = M1+M2+M3+M4+M5+M6		

Travaux de raccordement différents de l'ORR - chiffrés aux Coûts Réels					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Branchement	[Q1 _{HORR}]	[P'U1 _{CR}]	[M1] = [Q1 _{HORR}]*[P'U1 _{CR}]	[0%]	[TVA%]
Réseau BT	[Q2 _{HORR}]	[P'U2 _{CR}]	[M2]	[0%]	[TVA%]



Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Réseau HTA	[Q3 HORR]	[P'U3 CR]	[M3]	[0%]	[TVA%]
Poste HTA/BT ou Poste Client	[Q4 HORR]	[P'U4 CR]	[M4]	[0%]	[TVA%]
Poste HTB/HTA	[Q5 HORR]	[P'U5 CR]	[M5]	[0%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : HORR-Coûts réels			ST HORR-CR = M1+M2+M3+M4+M5		

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT	[E1]	[T1]	[M1]	[I1]

Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Quote Part S3REnR	[Q S3REnR]	[PU S3REnR]	[M S3REnR]	[R%]	[TVA%]

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Annexe 2 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production

[Modèles d'attestation à signer par le producteur selon le cas]



Modèle Attestation
HTA type A



Modèle Attestation
HTA type B



Modèle Attestation
HTA non-RfG

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

[Option] : Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation de Stockage

Annexe 3 : Déclinaison contractuelle de l'Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance pour une Installation de Stockage

La présente annexe définit les engagements spécifiques et responsabilités liées aux limitations applicables à l'Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance (ORA MP) pour une Installation de Stockage en matière d'accès au réseau, dans l'attente de l'approbation par la CRE de la prochaine version du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) HTA. Elle complète, à titre transitoire, les Conditions Particulières du CARD-I HTA pour les Installations de Stockage qui seront signées ultérieurement.

[Variante 1] : Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance à limitations dynamiques

Conformément au § 2.8 de la présente Convention de Raccordement, Enedis précise que l'engagement de résultat annuel est défini en heure par année civile comme la somme des durées en minute des Indisponibilités pouvant être demandées par Enedis sans contrepartie financière.

Le décompte de l'engagement de résultat annuel est réalisé en prenant la durée, exprimée en minutes, de chaque Indisponibilité sous réserve que cette dernière ait été mise en œuvre par l'Installation indépendamment de la valeur de la limitation demandée.

Les Indisponibilités réalisées au titre de cette ORA MP ne sont pas soumises au principe de décompte de l'article 9.1 des Conditions Générales du CARD-I HTA.

En cas de dépassement de l'engagement précité, toutes les Indisponibilités visées dans cet article ouvrent droit à l'indemnisation selon les modalités décrites dans la Documentation Technique de Référence disponible sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

[Variante 1A]

L'Installation bénéficie d'une ORA MP avec un engagement de résultat annuel de [] heures/an (année civile) afin de répondre à des contraintes du Réseau Public de Transport.

[Fin variante 1A]

[Variante 1B]

L'Installation bénéficie d'une ORA MP avec un engagement de résultat annuel de :

[] heures/an (année civile) de [mois] [année] à [mois] [année]

[] heures/an (année civile) de [mois] [année] à [mois] [année]

et [] heures/an (année civile) à partir de [mois] [année]

afin de répondre à des contraintes du Réseau Public de Transport.

[Fin variante 1B]

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance à gabarit temporel

Conformément au § 2.8 de la présente Convention de Raccordement, Enedis effectuera un contrôle du respect de ce gabarit temporel à partir des Courbes de Mesures de la puissance active en injection.

En cas de non-respect du gabarit constaté par Enedis, les Parties conviennent de se réunir dans les meilleurs délais (au maximum dans les soixante-douze (72) heures après demande par Enedis) afin d'analyser la situation et de définir conjointement les mesures correctives à mettre en œuvre. À l'issue de cette concertation, un calendrier de remise en conformité est arrêté, prévoyant la réalisation des actions nécessaires dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrés.

À défaut d'accord sur les mesures correctives ou en l'absence de remise en conformité dans le délai convenu, Enedis suspendra, après en avoir informé le Producteur, la Convention d'Exploitation et l'accès au réseau jusqu'au rétablissement du respect des obligations contractuelles relatives au gabarit.

En complément, Enedis rappelle que le Producteur est soumis aux dispositions de l'article 13.1.1.2 des Conditions Générales du CARD-I HTA (Régime de responsabilité applicable au Producteur : obligation de résultat) et que le non-respect du gabarit temporel constitue un manquement à ses engagements de résultats.

Commenté [R045]: Modification de fond : Ajout de l'annexe 3 dans l'attente de l'approbation du CARD-I HTA par la CRE des modalités de gestion des ORA MP pour les stockages.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement [Option] Directe [Fin option] au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

L'Installation bénéficie d'une Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance avec le gabarit temporel suivant :

Plimite_inj = kW

Plimite_sout = kW

la période où ces puissances actives limites doivent être respectées :

tous les jours de mois_début à mois_fin inclus, de heure_ini à heure_fin.

[Par exemple : « tous les jours de mars à octobre inclus, de 10h à 18h »]

[Fin variante 2]

[Fin option]